



COVID-19 – Synthèse des mesures spécifiques en vigueur au 1^{er} octobre 2020 en matière de droit social

Important: Si vous n'êtes pas directement en charge de l'exploitation des informations figurant dans la présente note, merci de vous assurer de sa transmission à la personne concernée dans votre entreprise.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de nos informations sur la crise COVID-19 sur le site dédié : www.ffc-constructeurs.net

Face à la multiplication des textes publiés ces derniers mois en raison des conditions économiques et sanitaires exceptionnelles, la FFC CONSTRUCTEURS vous propose en **CLIQANT ICI** une synthèse des mesures susceptibles de vous concerner.

Les thématiques couvertes dans ce document concernent notamment :

- Les consignes sanitaires
- L'activité partielle
- Les congés payés, RTT, jours de repos...
- Les mesures permettant aux entreprises de faire face à un surcroît d'activité
- Les allègements de charges des entreprises
- Les mesures destinées à soutenir l'embauche et le maintien dans l'emploi

- L'adaptation du fonctionnement d'institutions

En raison de l'évolution actuelle et prévisible de l'épidémie au cours des prochains mois, un projet de loi, présenté à l'assemblée nationale le 16 septembre dernier, prévoit de proroger jusqu'au 1er avril 2021 la période transitoire en cours (fixée jusqu'au 30 octobre 2020 par la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020).

Par ailleurs, d'autres dispositifs de soutien des entreprises sont envisagés dans le cadre du Projet de Loi de Finance 2021 dont nous suivons les évolutions.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

N'hésitez pas à nous solliciter :

Benoit DALY – benoit.daly@ffc-constructeurs.org – 06 20 75 28 36

Jérôme GILLET – jerome.gillet@ffc-constructeurs.org – 06 03 90 68 74

Philippe SANDRIN – ph.sandrin@tib.fr – 06 84 31 86 34

FFC CONSTRUCTEURS
Immeuble le Cardinet
8, rue Bernard Buffet - 75017 PARIS
contact@ffc-constructeurs.org